Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260702-DELIB2026_069-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Date de convocation
26/06/2026

Date d'affichage
26/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, Mme BRINGAULT Valérie, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, M. THIBAULT Brann, Mme MESLE Denise, Mme DANIEL-URVOY Amandine, M. DOMBRIE Alan, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. REYNAUD Gérard

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CADIER Marie-France à M. REYNAUD Gérard, Mme DUVALLET Christèle à Mme VENIAT Vanessa, M. LAURENT Christophe à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. BRIENT Sylvain, Mme MOULINEUF Ursula

Absent(s) : Mme CHESNARD Nathalie, M. AUBRIL Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_069 Objet : ADOPTION DU VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de ma cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale.

Elle invite le conseil municipal à prendre note du vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'EXPRIMER SON OPPOSITION au plafonnement du produit de la cotisation perçue par le CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 ;
- D'AFFIRMER que la totalité des recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux doit demeurer intégralement dédiée à l'action du CNFPT ;
- D'APPELER le Gouvernement à supprimer le mécanisme de plafonnement introduit par le projet de loi de finances pour l'année 2026 et à associer les représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales siégeant au sein du CNFPT aux discussions et concertations qui devront être engagées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)